

 <p>Syndicat de la Diège</p>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SYNDICAT DE LA DIEGE
<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER</p>	
<p>PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe SECRETAIRE DE SEANCE : Michel SAUGERAS</p>	
<p>Date de convocation : 17/12/2025</p>	
<p>Membres en exercice : 134</p>	<p>Présents : 87</p>
<p>Votants : 87</p>	<p>Pour : 87</p>
<p>Abstention : 0</p>	<p>Contre : 0</p>
<p>Référence DIEGE :</p>	<p>2026-01-20-02</p>
<p>Objet :</p>	<p>Etude de faisabilité pour l'intégration des communes de CHAVEROCHE, MESTES, USSEL et VALIERGUES au Syndicat de la Diège pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif</p>

Monsieur le Président explique que les communes de CHAVEROCHE, MESTES, USSEL et VALIERGUES ont demandé le 3 juillet 2025 à la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, structure porteuse de l'étude globale de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif sur son périmètre, et au Syndicat de la Diège d'approfondir la faisabilité d'un transfert de ces compétences au Syndicat de la Diège.

Monsieur le Président explique que le cadrage de cette étude a été effectué entre les différents acteurs le 17 octobre 2025 selon le schéma suivant :

- Haute-Corrèze Communauté commande une prestation d'étude complémentaire au cabinet KPMG/RYDGE déjà titulaire du marché d'étude de transfert en cours par le biais d'un avenant spécifique de 20 400 € TTC ;
- Haute-Corrèze Communauté conserve ainsi la coordination globale des études de transfert sur son périmètre tout en optimisant leur financement (70% agence de l'eau Adour-Garonne, 10% conseil départemental de la Corrèze) ;
- Haute-Corrèze Communauté, n'ayant aujourd'hui plus l'obligation d'assurer les compétences eau potable et assainissement collectif, répercute le reste à charge de cette étude d'un montant de 6 800 € TTC au Syndicat de la Diège ;
- Le budget principal du Syndicat de la Diège n'ayant pas vocation à financer cette étude, le reste à charge TTC est réparti entre les quatre communes suivant une clé de répartition à la population comme suit :

Dépenses HCC		Recettes HCC	
Montant HT	17 000 €	Agence Adour-Garonne 70%	11 900 €
		CD19 10%	1 700 €
Montant HT	17 000 €	Montant HT	13 600 €
TVA 20%	3 400 €	Reste à charge DIEGE - TTC	6 800 €
Montant TTC	20 400 €	Dont TVA	3 400 €

Répartition du reste à charge

Communes	Population	Répartition	Montant TTC	Dont TVA
CHAVEROCHE	277	2,68%	182,00 €	91,00 €
MESTES	346	3,35%	228,00 €	114,00 €
USSEL	9 539	92,45%	6 287,00 €	3 143,00 €
VALIERGUES	156	1,52%	103,00 €	52,00 €
Total	10 318	100,00%	6 800,00 €	3 400,00 €

Monsieur le Président précise que l'étude a été réalisée entre octobre et décembre 2025 avec une restitution de l'état des lieux et des scénarios de perspectives à tous les acteurs le 18 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. APPROUVENT le schéma de financement de cette étude tel qu'il est présenté ;
2. APPROUVENT d'une part, par délibérations concordantes entre Haute-Corrèze Communauté et le Syndicat de la Diège, le financement du reste à charge de l'étude par le Syndicat de la Diège pour un montant de 6 800 € TTC ;
3. APPROUVENT d'autre part, par délibérations concordantes entre le Syndicat de la Diège et chacune des communes, la répartition du financement du reste à charge selon le tableau susmentionné ;
4. AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle de cette étude en prévision d'un potentiel transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif au Syndicat de la Diège le 1^{er} janvier 2028.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 20/01/2026
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

